FORMULAIRE

TRS 2750, Action collective et travail social

Programme de baccalauréat en travail social, UQAM (version 2025)

Afin de faire reconnaître les expériences pertinentes en équivalence aux cours TRS2750 – Action collective et travail social, veuillez compléter le formulaire qui suit. Ce formulaire est à transmettre par courriel entre le 1er juin et le 1er décembre de votre 1er trimestre d'inscription au programme de baccalauréat en travail social.

bac.travail.social@uqam.ca

1. Identification de la personne demanderesse

NOM, Prénom :	...
Code permanent UQAM :	...
Courriel UQAM :	... @courrier.uqam.ca

Signature : _____ Date : _____

2. Complétez les informations requises ci-dessous.

Sigle UQAM Titre du cours Lettre justificative Attestation employeur # Heures attestées (1500 h. sur une année minimum)

TRS2750 Action collective et TS oui __ non __ oui __ non __ _____

(Espace réservé au Programme)
Critères acceptés oui __ non __
Approbation superviseur/gestionnaire oui __ non _

3. IMPORTANT ! Veuillez transmettre les documents correspondants (version numérique) à l'AGÉ du programme par courriel, bac.travail.social@uqam.ca :

***Vérification par l'AGÉ** oui __ non __*

- 3.1 L'attestation de l'employeur oui __ non __
  - *L'expérience pour laquelle l'on demande une équivalence de cours doit être dans le champ concerné du travail social et être d'une durée d'au moins un an à raison de 1500 heures au total (à l'exception de l'année ayant servi à l'admission au programme). Une ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR est exigée.*

- 3.2 L'attestation du formateur et un plan détaillé de la formation structurée d'au moins 20 heures oui __ non __
  - *Cette expérience doit inclure une formation structurée d'au moins 20 heures ou le cumul de formation structurée d'au moins 20 heures portant sur le sujet du cours demandé en équivalence. Une ATTESTATION DU FORMATEUR et un PLAN DÉTAILLÉ de la formation sont exigés (les supervisions professionnelles et les cours collégiaux ou universitaires ne sont pas reconnus comme des formations).*

4**. Texte de justification** oui __ non __

- *Les textes argumentatifs sont évalués par un.e professeur.e expert.e dans le domaine du cours qui fait l'objet de la présente demande.*
- *L'étudiant.e doit démontrer en quoi son expérience (brève identification de l'organisme / institution [mission, objectifs, …]; la période [dates] de réalisation) et la formation qu'il ou elle a reçue lui ont permis d'atteindre les objectifs du cours demandé, tel que définis dans le plan de cours cadre disponible sur le site web de l'École de travail social (www.travailsocial.uqam.ca).*

4.1. Identifiez une ou des expériences d'action collective ou d'intervention avec les communautés dans la(les)quelle(s) vous êtes intervenus *(250 mots maximum)*

(b) brève identification de l'organisme / institution [mission, objectifs, adresse civique, …]; la période [dates] de réalisation;

(b) objectifs à court, moyen et long terme de cette intervention ; les rôles, les tâches et la chronologie de l'intervention et liens avec la mission de l'organisme

250 mots max

(*Espace réservé au Programme)* Commentaires des évaluateurs.trices : …

4.2. Identifiez le problème *(500 mots maximum)*

(d) description du problème social - et de la situation-problème s'il y a lieu- auquel fait face l'intervention;

(d) prévalence: portrait de la population touchée par ce problème social.

(d) Quelle théorie des problèmes sociaux retenez-vous pour analyser ce problème?

(d) 2 à 5 références

500 mots max

(*Espace réservé au Programme)* Commentaires des évaluateurs.trices : …

4.3. Nommer et évaluer l'approche de l'action collective employée *(500 mots maximum)*

(e) objectifs, moyens et justification de la pertinence par le demandeur ou la demanderesse dans cette action;

Et identification l'approche de cette intervention;

(e) description du rôle actif et des tâches assumés par le demandeur ou la demanderesse dans cette action;

(e) évaluation de l'atteinte des objectifs de cette intervention expérimentée par le demandeur ou la demanderesse. Défis éthiques;

(e) 2 à 5 références

500 mots max

(*Espace réservé au Programme)* Commentaires des évaluateurs.trices : …

4.4. Bibliographie utilisée dans ce formulaire-ci *(500 mots maximum)*

nb : il est suggéré d'inclure des références d'outils (institutionnels, organisationnels, …), de liens URL vers des sites de promotion, de photos, d'organisation, … relatant la tenue de cette intervention.

500 mots max

(*Espace réservé au Programme)* Commentaires des évaluateurs.trices : …

5. Notez qu'il est possible, au besoin, qu'un.e professeur.e expert.e dans le domaine demande à vous rencontrer à cet effet. L'AGÉ vous contactera le cas échéant.

(Espace réservé au Programme) Prof. Expert demande rencontre : oui __ non __

6. Soumettre le formulaire

*Vous devez **soumettre le formulaire** signé ainsi que les documents demandés dûment complétés et déposer les attestations à l'AGÉ par courriel bac.travail.social@uqam.ca et ce, au plus tard le 1er décembre. Notez que le processus d'évaluation des demandes pour les cours méthodologiques implique des délais, afin de consulter les professeur.e.s expert.e.s. Si les équivalences sont accordées, et au moment où le Registrariat intègre les équivalences à votre dossier, **voir le lien concernant les frais et information** https://etudier.uqam.ca/reconnaissance-acquis*

RÉVISION D'UNE DÉCISION Après avoir pris connaissance de la demande de l'étudiant.e, le ou la professeur.e pivot du cours demandé en équivalence qui remet un avis. Elle rend habituellement sa décision par courriel et inscrit au dossier de l'étudiant.e le motif de sa décision. L'étudiant.e peut en tout temps consulter son dossier. Si la demande est acceptée, l'équivalence n'est effective qu'après signature de la direction du programme du formulaire officiel. En cas de désaccord avec la décision prise, il s'agit de contacter l'AGÉ, en expliquant les motifs de contestation de la décision. En dernière instance, l'étudiant.e peut faire appel de la décision à la vice-doyenne aux études de la Faculté des Sciences Humaines. La décision prise à cette étape est finale et sans appel. (Règlement numéro 5, article 6).